

2024-15

**DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE
D'UN CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE**

Cie Hervé Koubi

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2022 - 13 du 11 février 2022 portant délégation du Maire à Madame Emmanuelle Angelini sur le fondement de l'article L 20211 - 18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024 de la ville du Bouscat, de signer des contrats avec des maisons de productions, des compagnies, des associations ou des prestataires d'évènements,

D É C I D E

Article 1er : Un contrat de cession est signé avec La Cie Hervé Koubi, dont le siège social est 43, rue du 11 novembre, 62100 Calais, produisant le spectacle *Les nuits barbares*.

Article 2 : La compagnie se produira au théâtre de l'Ermitage-Compostelle, le mardi 05 mars 2024, à 20h30. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 16 644,52 euros TTC, réglé par mandat administratif et réparti comme suit :

- Un acompte de 4 993,35 euros TTC en janvier 2024,
- Le solde de 11 651,16 euros TTC à la représentation du spectacle.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 8/02/24

Pour le Maire,
L'Adjointe à la Culture



Emmanuelle Angelini

h